



COMMUNE
DE
VAUGRIGNEUSE

ARRÊTÉ N°20-2026
RÈGLEMENTANT PROVISOIREMENT
LA CIRCULATION DES VÉHICULES
2 Résidence des Morinières

Le Maire de la Commune de Vaugrigneuse :

- **Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 37-1 et R 225 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant ;
- **Considérant** que la Société TRDS représentée par Monsieur Patrick DA SILVA située 13 Rue Diderot à GRIGNY (91350) doit exécuter des travaux de création d'un branchement au réseau Télécom – au 2 Résidence des Morinières,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le 20 avril 2026 et pour une durée calendaire de 21 jours, la Société TRDS est autorisée à instituer une interdiction de stationner au droit du chantier 2 Résidence des Morinières,

Article 2 : La Société TRDS est chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires prévoyant que le stationnement sera interdit des côtés pair et impair pendant la durée du chantier, de prendre toutes dispositions utiles pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, la Société TRDS devra rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances et réparer tous dommages éventuellement causés.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires habituelles, et dont ampliation sera transmise à :

Monsieur Patrick DA SILVA représentant la Société TRDS
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours

Vaugrigneuse, le 20/04/2026



Élodie CRÉPIN,

Maire de Vaugrigneuse

Affiché le 20/04/2026

Ampliations transmises le 20/04/2026

Mairie - 1 rue Héroard -91640 Vaugrigneuse - tél : 01 64 58 90 59

Mail : contact@ville-vaugrigneuse.fr

Site internet : <https://www.ville-vaugrigneuse.fr>